

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 10 février 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 16:30 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 034-2005

**Acceptation d'une offre de vente par Suzanne
Dequire et Gilbert Goyer**

Considérant que la municipalité a établi, principalement au cours de l'année 1992, un plan général de développement de ses infrastructures d'aqueduc et d'égout par différentes phases;

Considérant que les phases 1, 2 et 3 ont déjà été mises en œuvre et sont complétées par étapes;

Considérant que pour la continuation de la phase 4, la municipalité doit acquérir des immeubles pour parfaire et compléter le plan de développement déjà enclenché;

Considérant qu'à ces fins, une partie des travaux d'infrastructures doivent être implantés sur partie du lot 198-2-112;

Considérant qu'à la suite de pourparlers intervenus avec les propriétaires de ce lot, la municipalité a reçu de ceux-ci une offre de vente de l'immeuble requis à ces fins;

Considérant qu'il apparaît approprié au Conseil municipal d'accepter cette offre de vente;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et résolu que:

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.
2. L'offre de vente faite par madame Suzanne Dequire et monsieur Gilbert Goyer dont copie intégrale est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit acceptée.
3. Les montants encourus pour procéder à cet achat sont pris à même les surplus non affectés de la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

4. La municipalité mandate Me Jacques Raymond pour agir à titre de notaire instrumentant aux fins d'exécuter cette transaction.

5. Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'acte notarié, à émettre les chèques en conformité avec l'offre de vente acceptée par la présente résolution, ainsi qu'à signer tout autre document connexe qui pourrait être nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

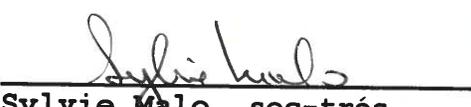
ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au lundi 21 février 2005 à 19H00.

L'assemblée est levée à 16:54 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec-trés